

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## **ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE**

**Du 19 septembre 2023**

ST/A-2023-666

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise SIGNATURE sise 37 impasse du Taillan – 33327 EYSINES, pour des travaux **de jour et de nuit** dans le cadre de la réalisation de peintures routières dans diverses rues sur la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023**, le stationnement sera interdit, suivant l'avancement du chantier :

- Avenue du Général de Gaulle,
- Avenue de Verdun,
- Avenue Clément Fayat,
- Rue de la Marne,
- Avenue des Combattants en AFN,
- Cours des Girondins

Les Véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police.

**ARTICLE 2° - A compter du 25 septembre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier.

**ARTICLE 3° -** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 4° -** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 5° -** Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6° -** cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le dix-neuf septembre deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
Et au plan communal de sauvegarde

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 20/09/2023  
Quantité : Parapheur B Halhoul Libourne

**Bilal HALHOUL**

